

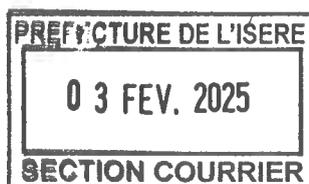
## Délibération n° 2025-I- 001

## Election du Président, des Vice-présidents et du Bureau

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABLANQUI, en tant que doyen d'âge des délégués.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Présent en visio
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie OLMOS	Suppléée par M Jean-Yves PORTA en visio
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Suppléée par M Fabrice BAR en visio
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	Présent
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	/
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	/



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Conformément aux statuts (articles 9.1, 9.2, 9.3.1), le bureau de l'EPTB est constitué comme suit :

	Membres du bureau	
Collège de la Savoie	Président	1 délégué
Collège de l'Isère	1 <sup>er</sup> vice-Président	1 délégué
Collège de la Drôme	Vice-Président	1 délégué
Collège des Hautes-Alpes	Vice-Président	1 délégué

Les articles 9.3.1 et 9.3.2 des statuts précisent les modalités des élections.

Les statuts prévoient un mode d'élection par consensus basé sur les propositions des quatre collèges départementaux. Chaque collège est invité à proposer deux candidatures pour les 2 postes à pourvoir au bureau pour son collège (une candidature pour le poste de Président ou Vice-Président et une candidature pour le second poste au bureau).

Si une seule candidature a été proposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque collège, le comité syndical statue sur l'ensemble des candidats proposés par un vote unique à main levée. Si la proposition ne fait pas l'objet d'opposition, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les statuts prévoient en l'absence de consensus un scrutin public uninominal à 3 tours.

Extraits des statuts :

Article 9.3.1 :

[..]

*Chaque collège propose au comité syndical les candidatures d'un de ses délégués pour exercer les fonctions de Vice-Président ou de Président pour le collège de la Savoie ou de l'Isère en application de l'article 9-1 des présents statuts et d'un autre délégué parmi ses membres pour être membre du bureau. Le comité syndical procède à l'élection du Président et des Vice-Présidents et des autres membres du bureau sur la base de ces propositions selon le mode de scrutin ci-dessous.*

*En cas de désaccord au sein d'un collège concernant la désignation d'un de ses représentants au bureau, cette désignation sera établie au sein du collège par scrutin uninominal à trois tours selon les modalités définies dans l'article suivant.*

**9-3-2 Mode de scrutin**

*Si une seule candidature a été proposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque collège, le comité syndical statue sur l'ensemble des candidats proposés par un vote unique à main levée. Si la proposition ne fait pas l'objet d'opposition, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.*

*A défaut, l'élection de chaque membre du bureau est réalisée de façon indépendante par l'intermédiaire d'un scrutin uninominal à trois tours.*

*L'élection est considérée comme réalisée si un des candidats rassemble plus des deux tiers des voix au premier tour. En l'absence de cette majorité, un second tour de scrutin est réalisé en conservant les règles de majorité définie précédemment. Si cette élection n'est pas obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et le vote s'exprime alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.*

*Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.*

*Chaque délégué exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.*

*Dans le cas où un scrutin uninominal à trois tours soit mis en œuvre, le scrutin pour le renouvellement des membres du bureau est un « scrutin public », à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. Le résultat énonçant le nom des votants, le pourcentage de voix dont il dispose et le sens de leurs votes est transcrit au procès-verbal.*

Les candidatures proposées en séance par chaque collège sont les suivantes, en conformité avec les statuts :

## EPTB ISERE - COMITE SYNDICAL DU 21 janvier 2025

<b>Collège</b>	<b>Membres du Bureau</b>	
Collège de la Savoie	Mme CRESSENS (Présidente)	M. DIMASTROMATTEO
Collège de l'Isère	M. REVIL (1er Vice-Président)	M. STRAPPAZZON
Collège de la Drôme	M. BOUVIER (Vice-Président)	M. VALLES
Collège des Hautes-Alpes	M. PEYTHIEU (Vice-Président)	M. DAUMARK

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'élire :

- A la Présidence de l'EPTB : Annick CRESSENS
- En tant que Membres du Bureau :

<b>Collège</b>	<b>Membres du Bureau</b>	
Collège de la Savoie	Mme CRESSENS (Présidente)	M. DIMASTROMATTEO
Collège de l'Isère	M. REVIL (1er Vice-Président)	M. STRAPPAZZON
Collège de la Drôme	M. BOUVIER (Vice-Président)	M. VALLES
Collège des Hautes-Alpes	M. PEYTHIEU (Vice-Président)	M. DAUMARK

Fait à Grenoble, le 3 février 2025

Extrait certifié conforme,  
La Présidente



Annick CRESSENS